



# RÈGLEMENT



N1 / N2 2025

FEMMES

<b>Article 1.</b>	<b>Préambule .....</b>	<b>3</b>
<b>Article 2.</b>	<b>Liste des épreuves Coupe de France Femmes 2025 retenues .....</b>	<b>3</b>
<b>Article 3.</b>	<b>Participation exclusive N1 / N2 (Participation Obligatoire) .....</b>	<b>4</b>
<b>Article 4.</b>	<b>Composition des équipes dans toutes les épreuves (sauf CLM par équipes) .....</b>	<b>5</b>
<b>Article 5.</b>	<b>Contre la montre par équipes .....</b>	<b>5</b>
<b>Article 6.</b>	<b>Barèmes de points.....</b>	<b>7</b>
<b>Article 7.</b>	<b>Sélection Équipe de France .....</b>	<b>8</b>
<b>Article 8</b>	<b>Classements Individuels .....</b>	<b>9</b>
<b>Article 9.</b>	<b>Classements par équipes N1 / N2 .....</b>	<b>9</b>
<b>Article 10.</b>	<b>Encadrement .....</b>	<b>11</b>
<b>Article 11.</b>	<b>Dépannage et ordre des véhicules.....</b>	<b>11</b>
<b>Article 12.</b>	<b>Pénalités.....</b>	<b>12</b>
<b>Article 13.</b>	<b>Remise de prix N1 / N2 &amp; Dotations .....</b>	<b>12</b>
<b>Article 14.</b>	<b>Engagements.....</b>	<b>13</b>
<b>Article 15.</b>	<b>Qualifications aux Championnats de France .....</b>	<b>14</b>
<b>Article 16.</b>	<b>Protocole climatique et sanitaire.....</b>	<b>14</b>
<b>Article 17.</b>	<b>Ordre des dossards.....</b>	<b>15</b>

## ARTICLE 1. PRÉAMBULE

La Coupe de France National Femmes, organisée par la Fédération Française de Cyclisme, a pour but de promouvoir le cyclisme féminin sur route.

La Coupe de France porte sur une sélection d'épreuves françaises inscrites au calendrier FFC (Classe 3.66). Elle contribue à la mise en place d'une classification des structures labellisées « National Femmes » avec une prise en compte des résultats sportifs obtenus sur un certain nombre d'épreuves préalablement retenues.

Dans le cas d'un éventuel partenariat dans le nom de la Coupe de France National Femmes avec une société non connue à la date de réalisation de ce règlement, ce document sera mis à jour.

**Nouveauté depuis la saison 2024** : un dossard distinctif de leader au classement individuel sera attribué à partir de la seconde manche si la coureuse est présente au départ assorti d'une mise à l'honneur sur le podium avec un trophée après chaque manche et ce dès la première manche.

Une mise à l'honneur de l'équipe leader du classement général sera réalisée sur le podium protocolaire à l'issue de chaque manche avec une remise de casquettes distinctives. Nous comptons sur les structures (encadrement et coureuses) pour le respect des différents protocoles dans les délais impartis.

## ARTICLE 2. LISTE DES ÉPREUVES COUPE DE FRANCE FEMMES 2025 RETENUES\*

### 1. COUPE DE FRANCE NATIONAL 1 FEMMES 2025 : 5 MANCHES



<b>Lundi 21 avril</b> <i>(Lundi de pâques)</i>	<b>71<sup>ème</sup> Grand Prix du Mont Pujols</b> (Nouvelle Aquitaine) - Épreuve en circuit
<b>Dimanche 18 mai</b>	<b>CLM Champenois</b> (Grand Est) - Contre la Montre par Equipes
<b>Dimanche 15 juin</b>	<b>BAY WA R.E Classique Féminine</b> (Nouvelle-Aquitaine) – Épreuve en circuit
<b>Dimanche 6 juillet</b>	<b>Classique Féminine du Val de Morteau</b> (Bourgogne Franche Comté) – Épreuve en ligne
<b>Samedi 13 septembre</b>	<b>Paris – Bourges</b> (Centre Val de Loire) – Épreuve en ligne

### 2. COUPE DE FRANCE NATIONAL 2 FEMMES 2025 : 5 MANCHES



<b>Dimanche 2 mars</b>	<b>Grand Prix d'ouverture Féminin d'Albi - Carlus</b> (Occitanie) – Épreuve en circuit
<b>Samedi 12 et Dimanche 13 avril</b>	<b>Tour de l'Orne Féminin</b> (Normandie) – Épreuve par étapes dont un Contre la Montre Individuel le Samedi 12 avril
<b>Vendredi 2 mai</b>	<b>Chrono 47</b> (Nouvelle Aquitaine) – Contre la Montre par Equipes
<b>Dimanche 22 juin</b>	<b>Classic Féminine Vienne Nouvelle-Aquitaine</b> (Nouvelle-Aquitaine) – Épreuve en circuit
<b>Samedi 26 juillet</b>	<b>Grand Prix de Cours la Ville</b> (Auvergne-Rhône-Alpes) – Épreuve en circuit

\*La répartition des épreuves ci-dessus peut être amenée à évoluer durant la saison 2025 en fonction des aléas ou imprévus. Certaines de ces épreuves feront l'objet d'une reconnaissance sportive de la part de la DTN.

## PRÉCONISATIONS :

Pour des questions d'organisation des équipes participantes, les épreuves route retenues ci-dessus devront prévoir une arrivée à **16h00/16h30** maximum avec un protocole dans les 30 minutes maximum à l'issue de l'épreuve. De ce fait, la réunion des Directeurs Sportifs doit être organisée la veille à **18h00**.

## ARTICLE 3. PARTICIPATION N1 / N2 (PARTICIPATION OBLIGATOIRE\*)

Les manches des deux coupes de France National Femmes sont réservées aux équipes labellisées en National (liste communiquée en début de saison) ainsi qu'aux structures citées ci-dessous.

Coupe de France N1 Femmes	Coupe de France N2 Femmes
Équipes labellisées « National 1 Femmes », Sélections régionales, (Hors Effectif N1***) Sélections départementales, (Hors Effectif N1***) Individuelles d'équipes UCI, * Équipes étrangères sur invitation ** Individuelles de clubs (listées haut-niveau et Espoirs), n'appartenant pas aux structures labellisées N1 et N2	Équipes labellisées « National 2 Femmes », Sélections régionales, (hors effectif N1/N2) Sélections départementales, (hors effectif N1/N2) Individuelles de clubs, n'appartenant pas aux structures N1 et N2

\* Maximum 3 coureuses d'une même équipe UCI (UCI PRO TEAMS FEMMES / UCI CONTINENTALES FEMMES). Les équipes UCI WORLD TEAMS ne sont pas concernées.

\*\* Quatre équipes étrangères maximum (équipes non enregistrées UCI) et dans la limite de six équipes étrangères dans les zones avec accords frontaliers, de club ou sélection régionale, à l'exclusion des équipes nationales.

\*\*\* Cas particulier - les coureuses appartenant aux structures N2 peuvent faire parties des sélections régionales ou départementales sur les manches N1. Ces coureuses ne rentreront pas dans le classement individuel N1.

**La constitution d'équipes Mixtes n'est pas autorisée sur les épreuves de Coupes de France, sauf pour les Contre la montre par équipes.**

### Pour information - Précision complémentaire - Constitution des équipes mixtes – Cf Article 2.1.7 de la réglementation fédérale :

Il ne peut y avoir dans une même épreuve, selon la nature des équipes admises :

- ▶ Plus d'une équipe de la même équipe UCI ou du même club FFC,
- ▶ Plus d'une sélection départementale du même département,
- ▶ Plus d'une sélection régionale de la même région,
- ▶ De même pour les sélections nationales, fédérales ou inter-nations.

Une sélection départementale ou régionale sera composée de 2 clubs minimum, et ne peut faire appel à des coureurs de clubs participant déjà à l'épreuve, sauf si ces sélections sont constituées en totalité de coureurs U23 ou U19 (sauf épreuves Fédérale U23 ou U19 et MU ou U19 du calendrier mondial).

Une entente Interclubs ou équipe mixte ne peut faire appel à des coureurs de clubs participant déjà à l'épreuve, sauf s'il s'agit d'une épreuve d'une journée.

Une structure Départementale ou régionale ne peut faire appel à des coureurs de clubs participant déjà à l'épreuve dans les cas suivant :

- ▶ si leur club participe déjà à l'épreuve.
- ▶ si un ou plusieurs coureurs du même club participe dans une autre sélection (quelle que soit la structure)

Une sélection régionale ou départementale ne peut incorporer de coureur de nationalité non française.

**Disposition - Règlement Coupes de France :** Le paragraphe ci-dessus relatif à la constitution des équipes Mixte n'est pas applicable pour les CLM par équipes programmés - Chrono 47/CLM Champenois. En d'autres termes, sur les CLM par équipes eu égard à cette spécialité sans confrontation directe, l'équipe mixte et / ou les sélections régionales/départementales peuvent faire appel à des coureuses de structures déjà représentées dans l'épreuve.

**\*Particularité des équipes labellisées « National Femmes »**

Les N1 et les N2 auront l'obligation de participer aux 5 manches de chaque catégorie de la Coupe de France National Femmes.

**NB : une coureuse n'appartenant pas à l'effectif déclaré de la structure mais licenciée dans celle-ci avant la date du 1er mars 2025 inclus, peut participer aux manches de Coupe de France.**

## **ARTICLE 4. COMPOSITION DES ÉQUIPES DANS TOUTES LES ÉPREUVES**

*(Sauf Contre la Montre par équipes – Cf Article 5)*

<b>MANCHES DE COUPES DE FRANCE N1 / COUPES DE FRANCE N2</b>	
Nombre = 4 à 8 coureuses	Licences = Élite ou Open

Les licences Access ne sont pas autorisées dans les Coupes de France.

Une coureuse intégrant le club après le 1<sup>er</sup> mars 2025 inclus, date de saisie de la licence, de la double appartenance ou de l'attestation d'appartenance, ne pourra pas participer aux épreuves de la Coupe de France Femmes N1 / N2.

Tous cas particuliers sur la date de saisie de la licence devront être soumis à la Commission Nationale Route à J-6 maximum du début de l'épreuve afin que la demande puisse être recevable.

Toute infraction entraînera la mise hors course de l'équipe pour l'épreuve considérée et la suppression des points acquis par toutes les coureuses de l'équipe. Les points ainsi perdus ne pourront en aucun cas être attribués à d'autres coureuses.

Toute participation avec une équipe incomplète et située en dessous du seuil de 4 coureuses\*, entrainera systématiquement une pénalité de 15 points par coureuse absente au classement par équipe.

\*Une équipe incomplète est par définition, une équipe présente sur la ligne de départ de chaque épreuve, à moins de 4 coureuses pour les N1/N2.

Une équipe absente sera pénalisée de 15 points x 4 coureuses = 60 points de pénalités (malus).

## **ARTICLE 5. CONTRE LA MONTRE PAR ÉQUIPES**

**N1 : Manche 3 – CLM Champenois – Dimanche 18 mai 2025**

**N2 : Manche 2 – Chrono 47 – Vendredi 2 mai 2025**

- ▶ Nombre de coureuses : 4 à 6 coureuses par équipe avec le temps pris sur la 4<sup>ème</sup> coureuse de l'équipe

Pour les équipes ne respectant pas le minimum de 4 coureuses au départ de l'épreuve, le temps sera pris sur la dernière coureuse de l'équipe terminant l'épreuve. Les équipes seront classées dans l'ordre suivant : les équipes terminant à 3 coureuses, puis les équipes terminant à 2 coureuses et les équipes terminant à 1 coureuse.

Toute participation avec une équipe incomplète et située en dessous du seuil de 4 coureuses\*, entrainera systématiquement une pénalité de 15 points par coureuse absente.

\*Une équipe incomplète est par définition, une équipe présente sur la ligne de départ de chaque épreuve, à

moins de 4 coureuses pour les N1/N2.

Une équipe absente sera pénalisée de 15 points x 4 coureuses = 60 points de pénalités (malus).

- ▶ Équipes participantes – Cf Article 3

#### **INVITATIONS AU GRÉ DE L'ORGANISATEUR (WILDS-CARDS) :**

- ▶ Équipes françaises dans la limite de 3 maximum choisies par l'organisateur et validées par la DTN (clubs, comités départementaux, équipes mixtes, etc...) = Cf Article 3
- ▶ 4 équipes étrangères maximum et dans la limite de 6 équipes étrangères dans les zones avec accords frontaliers, de club ou sélection régionale, à l'exclusion des équipes nationales. L'ordre de départ des équipes se fera dans les conditions ci-après :
  - ▶ **1) Les équipes invitées** à la Coupe de France partiront en première selon un tirage au sort des équipes effectué par le jury des arbitres
  - ▶ **2) Les équipes non classées** à la Coupe de France partiront en second selon un tirage au sort des équipes effectué par le jury des arbitres
  - ▶ **3) Les équipes classées** à la Coupe de France partiront dans l'ordre inverse du classement général par équipes évolutif à l'issue de la manche précédente

Les départs des équipes seront donnés toutes les 3 minutes au minimum.

Le temps d'arrivée de l'équipe sera pris sur la 4<sup>ème</sup> coureuse et un classement par équipes de l'épreuve sera établi. Dans le cas où une équipe participante venait à terminer l'épreuve à moins de 4 coureuses, aucun point ne serait distribué. L'emploi du matériel spécifique au contre la montre est autorisé.

**Dispositions particulières :** compte-tenu que le CLM par équipes n'est pas une épreuve à confrontation directe et dans une perspective de formation des coureuses à cette spécialité, la constitution d'une équipe mixte avec des coureuses appartenant à des structures déjà représentées est possible.

## ARTICLE 6. BARÈMES DE POINTS

Les points acquis par les coureuses dans les épreuves énumérées à l'article 2 selon le barème ci-dessous seront pris en compte pour :

- ▶ Les classements individuels de chaque épreuve de Coupe de France concernée
- ▶ Le classement par équipes de la Coupe de France concernée

Ce barème est identique pour les manches des Coupes de France N1 et les manches de Coupes de France N2 – Cf article 2.

N1 FEMMES			
Rangs	Épreuve en ligne	Manche 2	Classement Général Annexe
	Manche 1 – 21 avril - 71 <sup>ème</sup> Grand Prix du Mont Pujols Manche 3 - 15 juin - BAY WA.R.E Classique Féminine Manche 4 - 6 juillet - Classique Féminines du Val de morteau Manche 5 - 13 septembre - Paris-Bourges	CLM par équipes 18 mai - CLM CHAMPENOIS	
		<b>Points attribués à l'équipe</b>	<p>Pour le type de classement (Montagne ou sprints), ce choix sera validé par l'organisateur, le président de jury et la DTN en amont de l'épreuve et sera intégré dans le règlement particulier de l'épreuve. Pour le nombre de classements à l'intérieur du classement annexe retenu (Montagne ou sprints), il sera défini d'un commun accord entre l'organisateur, le président de jury et la DTN. Il n'est pas envisageable de cumuler des points dans un classement annexe final Montagne et dans un classement annexe Sprints.</p> <p style="text-align: center;"><b>10 points</b></p> <p style="text-align: center;">pour la coureuse ayant remporté ce classement Général Annexe</p> <p>Attribution de ces 10 points de bonus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce classement annexe constitue un bonus</li> <li>- Les 10 points seront attribués à la coureuse ayant remporté ce dit classement</li> <li>- Les coureuses concernées par ce dit classement sont tous les participants appartenant aux structures participantes (structures N ou Hors structures N)</li> <li>- Les 10 points ne seront pas ajoutés au classement général individuel de la coureuse concerné mais uniquement au classement général par équipe des structures labellisées</li> </ul>
1	60	60	
2	40	40	
3	35	35	
4	32	32	
5	30	30	
6	28	28	
7	26	26	
8	24	24	
9	22	22	
10	21	21	
11	20	20	
12	19	19	
13	18	18	
14	17	17	
15	16	16	
16	15	15	
17	14	14	
18	13	13	
19	12	12	
20	11	11	
21	10	10	
22	9	9	
23	8	8	
24	7	7	
25	6	6	
26	5	5	
27	4	4	
28	3	3	
29	2	2	
30	1	1	

N2 FEMMES						
R. N. COE	Épreuve en ligne Manche 1 – 2 mars – Grand Prix d'Ouverture Féminin d'Albi - Carlus Manche 4 - 22 juin - Classic Féminine Vienne Nouvelle Aquitaine Manche 5 - 26 juillet - Grand Prix de Cours la Ville	CLM par équipes Manche 3 - 2 Mai CHRONO 47	Épreuve par équipes Manche 2 - 26 et 27 avril Tour de l'Orne Féminin			Classement Annexe Final (Prix de la montagne ou sprints intermédiaires) OBLIGATOIRE
			Points attribués à l'équipe	1 <sup>er</sup> jour	2 <sup>ème</sup> jour	
1	60	60	30	30	60	<p style="text-align: center;"><b>10 points</b> pour la coureuse ayant remporté ce classement annexe final</p> <p>Attribution de ces 10 points de bonus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce classement annexe constitue un bonus</li> <li>- Les 10 points seront attribués à la coureuse ayant remporté ce dit classement</li> <li>- Les coureuses concernées par ce dit classement sont tous les participants appartenant aux structures participantes (structures N ou Hors structures N)</li> <li>- Les 10 points ne seront pas ajoutés au classement général individuel de la coureuse concerné mais uniquement au classement général par équipe des structures labellisées</li> </ul>
2	40	40	20	20	40	
3	35	35	18	18	35	
4	32	32	16	16	32	
5	30	30	15	15	30	
6	28	28	14	14	28	
7	26	26	13	13	26	
8	24	24	12	12	24	
9	22	22	11	11	22	
10	21	21	10	10	21	
11	20	20	9	9	20	
12	19	19	8	8	19	
13	18	18	7	7	18	
14	17	17	6	6	17	
15	16	16	5	5	16	
16	15	15	4	4	15	
17	14	14	3	3	14	
18	13	13	2	2	13	
19	12	12	1	1	12	
20	11	11	1	1	11	
21	10	10			10	
22	9	9			9	
23	8	8			8	
24	7	7			7	
25	6	6			6	
26	5	5			5	
27	4	4			4	
28	3	3			3	
29	2	2			2	
30	1	1			1	

## ARTICLE 7. SÉLECTION ÉQUIPE DE FRANCE

Les licenciées sélectionnées en Équipe de France Route (1) ou Piste (2) qui de ce fait ne peuvent pas participer à une épreuve de la Coupe de France, attribuent à leurs clubs **5** points au titre de leur sélection pour la totalité de l'épreuve.

- ▶ **(1)** Sélections en Équipe de France Route, seules les participations aux Championnats du Monde, d'Europe, Courses Internationales en France et l'étranger (Classe 1 et Classe 2), ainsi que la Coupe des Nations seront prises en compte
- ▶ **(2)** Sélections en Equipe de France Piste (épreuves d'endurance), seules les participations aux Championnats du Monde, d'Europe et Coupe des Nations seront prises en compte

**La convocation établie par la Direction Technique Nationale déterminera la période de sélection et les modalités logistiques détermineront la période de sélection.**

**Les points Équipe de France sont ajoutés à l'issue de chaque épreuve. L'attribution de ces 5 points doit être demandée par le club concerné avant la tenue de l'épreuve. Elle sera étudiée par la Commission Nationale Route, après l'épreuve mentionnée et pourra ainsi être modifiée après son avis.**

Pour les coureuses sélectionnées en Équipe de France et dans le respect de la règle de 3 coureuses maximum par club, il sera pris en compte le meilleur résultat entre les points obtenus dans le classement de l'épreuve et les points de la sélection.

Aucun point ne sera attribué dans les différents stages de préparation.

La coureuse devra remplir les conditions de participation à la Coupe de France des clubs N1 / N2 et devra avoir participé



à une des manches de la Coupe de France. Si ce cas se présente avant la première participation à une manche, ces points seront intégrés à posteriori si la coureuse se présente à la manche suivante, ils seront perdus au-delà de cette manche. Les points Équipe de France sont ajoutés à l'issue de chaque épreuve.

L'attribution de ces 5 points doit être demandée par le club concerné avant la tenue de l'épreuve. Elle sera étudiée par la Commission Nationale Route, après l'épreuve mentionnée et pourra ainsi être modifiée après son avis.

Ces points « Sélection EDF » ne sont pas comptabilisés dans les classements individuels de chaque manche de la Coupe de France.

## ARTICLE 8. CLASSEMENTS INDIVIDUELS

Les barèmes de points figurant à l'article 6 pour chaque niveau servent à la réalisation des classements individuels pour les coureuses - 1 classement individuel N1 sur les épreuves N1 & 1 classement individuel N2 sur les épreuves N2.

L'addition des points à chaque manche N1 et à chaque manche N2 constituera le classement individuel à la place réelle\* et ce classement sera évolutif sur toute la saison.

\*Ce classement général individuel est effectué sur toutes les coureuses, soit les participantes des structures labellisées et les participantes des structures non labellisées.

Remarques :

- ▶ Les 5 points pour les sélectionnées en Equipe de France ne sont pas pris en compte dans le classement général individuel
- ▶ Pour les Contre la Montre par équipes, aucun point ne sera attribué au classement individuel de chaque coureuse
- ▶ En cas d'égalité (Ex aequo) au classement général individuel, il sera pris en compte la meilleure place obtenue lors de la dernière épreuve disputée
- ▶ Les 10 points ne seront pas ajoutés au classement général individuel de la coureuse concernée mais uniquement au classement général par équipe des structures labellisées

## ARTICLE 9. CLASSEMENT PAR ÉQUIPES DES STRUCTURES LABELLISÉES N1 / N2

Ce classement par équipe concerne uniquement les structures labellisées du niveau concerné par la Coupe de France.

**Nouveauté 2025 – cf article 6 :**

L'attribution des points acquis par les coureuses issues des structures N1 ou N2 se réalise à la place «recalculée» => les filles hors structures N1 ou N2 ne prennent pas les points de la place liés à la Coupe de France.

La totalité des points sur les 30 premières places en N1 (pour les manches de Coupes de France) et N2 (pour les manches de Coupes de France N2) sera affectée aux coureuses issues des structures labellisées.

**Classement général annexe : si la coureuse concernée appartient à une structure labellisée du niveau de l'épreuve, les 10 points attribués au classement général annexe seront affectés à la première coureuse et seront additionnés à son équipe dans le cadre du classement général par équipes.**

Les classements par équipes N1 / N2 sont établis par l'addition des points acquis par les coureuses des classements généraux individuels « recalculé » (soit les coureuses des structures labellisées du niveau de l'épreuve) dans les différentes épreuves suivant les barèmes des articles 6 et 7.

Les classements par équipes N1 / N2 sont établis sur **3 coureuses maximum par club**, soit les 3 coureuses ayant totalisées le meilleur résultat Points.

Dans le classement général par structure labellisée, Les points bonus s'ajoutent aux points remportés par les 3 meilleures coureuses et cela concerne :

- ▶ 10 points de bonus affectés au classement général annexe
- ▶ 5 points de bonus en sélections en Equipes de France

**La structure ayant totalisée le plus grand nombre de points sera déclarée vainqueur de la Coupe de France Femmes N1 et de la Coupe de France Femmes N2 en 2025.**

En cas d'égalité de points au classement par équipes provisoire ou final, il sera pris en compte la meilleure place individuelle de chaque équipe sur la dernière épreuve disputée.

Remarques :

- ▶ Les 5 points pour les sélectionnées en Equipe de France sont pris en compte dans le classement général par structures labellisées
- ▶ Contre la Montre par équipes - Les points définis ci-dessus, attribuées aux équipes, concernent bien les équipes labellisées. Par conséquent, les équipes hors structures N du niveau de l'épreuve ne prennent pas les points définis ci-dessus
- ▶ Les structures non labellisées et autres équipes (sélections régionales et départementales) ne font pas parties du classement par équipes dans chaque niveau
- ▶ A l'issue de la saison 2025, les 3 premières équipes à la Coupe de France N1 et la première équipe à la Coupe de France N2 obtiendront un ticket qualificatif pour la labellisation supérieure en 2026. Cette qualification est un critère sportif d'admissibilité (sous réserve de répondre aux autres conditions exigées du guide d'engagement du niveau souhaité) à la labellisation souhaitée
- ▶ Les 10 points ne seront pas ajoutés au classement général individuel de la coureuse concernée mais uniquement au classement général par équipe des structures labellisées

## ARTICLE 10. ENCADREMENT

L'encadrement sportif des équipes françaises devra être assuré par un directeur sportif titulaire au minimum d'un diplôme Entraîneur Fédéral, Entraîneur Club Expert, d'un diplôme d'Etat (DEJEPS, DES JEPS, BEES2, BEESAC, Licence STAPS Entraînement Sportif) ou du professorat de sport (CTS).

Le diplôme UCI si ce type de cas se présente, sera traité au cas par cas entre la Direction Technique Nationale et la Commission Nationale route. Les présidents de jury désignés seront informés sur ces situations particulières.

Pour les diplômes des équipes étrangères, cette disposition sera validée par le jury des arbitres (la mention « coach » ou « directeur sportif » étant suffisante).

En l'absence de diplôme, la position de l'équipe concernée pour assurer son dépannage à l'échelon course, sera déterminée en application des dispositions de l'article 9 du présent règlement traitant de ce sujet.

Tout cas particulier sur un ou des diplômes pour l'encadrant d'une structure devra être soumis en amont (J-7 de l'épreuve) au président de jury de l'épreuve et ce dernier sera souverain dans sa décision

Tout stagiaire en formation professionnelle pourra encadrer au même titre qu'un titulaire du dit diplôme sur présentation d'une attestation du DTN à sa demande.

## ARTICLE 11. DÉPANNAGE ET ORDRE DES VÉHICULES

Le changement de roues et de matériel entre équipiers est autorisé sur chaque épreuve en ligne se déroulant par équipes.

L'ordre des voitures pour le dépannage sera défini lors de la réunion des Directeurs Sportifs, sur la base du postulat suivant (à partir de la seconde épreuve) :

- ▶ **Postulat initial\***: L'ordre des véhicules sera fixé sur la base du classement général par équipes de la Coupe de France
- ▶ **Les autres structures participantes\*** n'appartenant pas au classement général par équipes feront parties du second tirage au sort

*\* Si l'encadrement sportif de l'équipe ne répond pas aux conditions de diplômes décrites à l'article 10 et / ou si des équipes ne sont pas présentes à la réunion des Directeurs sportifs, un troisième tirage au sort avec l'ensemble des équipes concernées sera réalisé.*

Pour la première épreuve de la Coupe de France, plusieurs tirages seront réalisés :

- ▶ **1.** Les voitures des équipes des structures N Femmes représentées à la réunion des directeurs sportifs et ayant confirmé leurs coureuses partantes
- ▶ **2.** Les voitures des autres équipes représentées à la réunion des directeurs sportifs et ayant confirmé leurs coureuses partantes dans le délai
- ▶ **3.** Les voitures des équipes représentées à la réunion des directeurs sportifs et n'ayant pas confirmé leurs coureuses partantes dans le délai
- ▶ **4.** Les voitures des équipes non représentées à la réunion des directeurs sportifs.

Au regard des dispositions ci-dessus, en fonction du contexte local et des conditions de l'épreuve, le président

de jury désigné reste souverain dans application de ce règlement. Le principe de l'ordre des voitures sera intégré dans le règlement particulier de chaque épreuve.

## **ARTICLE 12. PÉNALITÉS**

La coureuse faisant l'objet d'une mesure disciplinaire avec la mise hors course ou le déclassement, pour une infraction au règlement se verra retirer les points qu'elle aura acquis dans l'épreuve considérée.

Toute infraction aux règlements FFC et UCI, relatifs à la lutte contre le dopage, entraînera la suppression des points acquis par la coureuse lors de sa période de suspension.

Les points ainsi perdus par la coureuse sanctionnée, ne pourront en aucun cas, être attribués à une autre coureuse.

## **ARTICLE 13. REMISE DE PRIX N1 / N2 & DOTATIONS**

À l'issue de chaque épreuve, les concurrentes suivantes sont attendues dans les 10 minutes\* au podium protocolaire :

- ▶ Les trois premières de l'épreuve
- ▶ Les prix spéciaux de l'épreuve
- ▶ L'équipe vainqueur de l'épreuve
- ▶ La leader du classement général individuel de la Coupe de France ou, en son absence, son directeur.rice sportif.ve
- ▶ L'équipe leader de la Coupe de France, si elle est présente

*Pour les Contre la Montre par équipes, cet ordre sera ajusté avec les 3 premières équipes de l'épreuve, l'équipe leader de la Coupe de France et la leader du classement général individuel de la Coupe de France.*

*\*Si ce délai n'est pas respecté, le président de jury de l'épreuve se réserve le droit de sanctionner la coureuse et/ou l'équipe.*

À l'issue de la dernière épreuve :

- ▶ Les trois premières de la dernière épreuve
- ▶ Les prix spéciaux de l'épreuve
- ▶ Le podium (3 lauréates) du classement général individuel final de la ou, en leur(s) absence(s), leurs directeurs.rices sportifs.ves, si ils/elles sont présents (es)
- ▶ Le podium par équipe (3 lauréats) du classement général par équipes de la Coupe de France ou, en leur(s) absence(s), les directeurs.rices sportifs.ves, si ils/elles sont présents (es)

Dotations :

- ▶ Sur le podium protocolaire à l'issue de chaque épreuve, un dossard distinctif sous cadre sera remis à

la leader du classement individuel de la Coupe de France si cette dernière est présente

- ▶ Des casquettes de leader seront remises à l'équipe leader du classement évolutif et final par équipes

La FFC réalisera 3 trophées remis aux trois premières équipes, issus du classement général par équipes de chaque niveau. La FFC réalisera 3 trophées remis aux trois premières coureuses appartenant aux structures N du niveau concerné, issus du classement général individuel de chaque niveau. Ces trophées seront remis sur les dernières manches des Coupes de France de chaque niveau ou sur un autre moment festif réunissant les clubs concernés.

## ARTICLE 14. ENGAGEMENTS

Pour répondre aux besoins des organisateurs dans la publication des listes d'engagées et pour la promotion des clubs « National », les clubs participants à chaque manche de Coupe de France devront **s'engager OBLIGATOIREMENT par internet (outil Cicleweb) au plus tard à J-6** avant le début de l'épreuve. Cela concerne la liste des titulaires et des 3 remplaçantes maximum.

À propos de l'engagement des équipes étrangères, un processus sera transmis aux organisateurs concernés.

Les modifications de la liste des engagées (titulaires et remplaçantes) pourront intervenir jusqu'à J-3 avant le début de l'épreuve avec l'outil CICLEWEB.

**Par principe, toute coureuse non inscrite sur la liste des titulaires et / ou des remplaçantes, ne pourra prendre part à l'épreuve.**

Tous les cas particuliers (et notamment les chutes / blessures entre la date de réalisation des engagements et le déroulement de l'épreuve), se situant en dehors de la liste des engagées des 6 titulaires et des 3 remplaçantes, seront traités par le président de jury de l'épreuve en accord avec la FFC.

Ces cas particuliers devront obligatoirement présenter un certificat médical dûment signé.

Sur ce sujet qui a déjà occasionné de nombreux échanges, la FFC invite les clubs à saisir les titulaires / remplaçantes sur les Coupes de France en premier lieu.

Les remplaçantes pourront être engagées sur d'autres épreuves (contrairement aux titulaires qui seront bloquées).

Si un changement de statut (remplaçante qui passe par titulaire) devait être envisagé, un échange entre le club / la FFC (avec le président de jury) et CHRONO CONSULT présent sur les épreuves devra avoir lieu en amont de l'épreuve.

Disposition validée au BE du 12 octobre 2023 : Afin de faire respecter les dates limites d'engagement, la FFC a validé la mise en place d'une pénalité financière (amende) à facturer à la structure.

À l'instar d'autres disciplines de la FFC, cette pénalité est dissuasive et apporte de la rigueur à l'acte d'engagement. Montant par jour d'épreuve – 30 euros à facturer au club – Le process via les comités régionaux reste à finaliser dans cicleweb en termes de facturation et d'encaissement

En début d'année, en fonction des noms des clubs engagées, des sigles de trois lettres seront attribués à chaque structure. Ces sigles seront publiés et repris dans l'édition des résultats conformément au nom d'affiliation du club réalisé au début de la saison.

## ARTICLE 15. QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE

Chez les féminines, les Championnats de France de Cyclisme sur Route 2025 seront composés de deux épreuves en ligne :

- ▶ 1 épreuve en ligne réservée aux coureuses titulaires de la Licence Elite Professionnelle
- ▶ 1 épreuve en ligne réservée aux coureuses Elite et Open avec la répartition des quotas ci-dessous

### Épreuve en Ligne Amateurs – Vendredi 27 juin 2025 :

(8 coureuses maximum par structure participante - équité entre les structures), soit :

- ▶ 9 à 10 équipes N1 x 8 coureuses = 72 à 80 coureuses
- ▶ 8 équipes N2\* x 8 coureuses = 64 coureuses
- ▶ CR ultra marin et individuelles avec niveau avéré = 10 coureuses environ avec port du maillot de la structure engageante et sur décision de la Direction Technique Nationale
- ▶ Championne de France sortante si elle est encore amateur

TOTAL (estimation) = 147 à 155 coureuses

Le nombre de 8 coureuses est un quota maximum par structure. La FFC encourage vivement les structures à atteindre ce quota de 8 coureuses par structure.

**\*Les 8 meilleures équipes N2 seront retenues sur la base du classement des structures N2 Femmes arrêté à la 3ème manche - Chrono 47 le 2 mai 2025.**

La participation au CDF Contre la Montre est réservée aux coureuses appartenant aux structures labellisées.

En ce qui concerne la participation détaillée sur les Championnats de France de cyclisme sur route et les Championnats de France de l'Avenir, les précisions réglementaires seront intégrées dans les règlements particuliers de ces épreuves.

## ARTICLE 16. PROTOCOLE CLIMATIQUE ET PROTOCOLE SANITAIRE

Conformément à l'article 2.2.29 bis relatif au protocole climatique, sur les épreuves de Coupes de France référencées à l'article 2 du présent règlement, une cellule de crise composée du Président de Jury, de l'organisateur, d'un représentant de la CN Route, d'un Directeur Sportif et d'une coureuse sera constituée pour prendre les décisions sportives afin d'adapter l'épreuve au regard des conditions climatiques.

La décision d'activer la cellule est prise par le Président de Jury de l'épreuve.

Compte tenu de la pandémie mondiale liée au Covid-19 et d'éventuels variants, les dispositions relatives à ces manches de Coupes de France pourraient être aménagées pour tenir compte des directives gouvernementales ou locales (préfecture, mairie).

## **ARTICLE 17. ORDRE DES DOSSARDS**

Afin de valoriser les épreuves de la Coupe de France Féminines U19 ; le dossard N°1 sera attribué au leader du classement général individuel (dossard distinctif fourni par la FFC à partir de la 2ème manche), suivie des coureuses de son équipe.

Si la coureuse concernée n'est pas présente, les premiers dossards resteront attribués à l'équipe de la leader au classement individuel.

Pour le reste des équipes, l'ordre sera déterminé par le classement général par équipe en fonction des équipes participantes.

Pour la première épreuve, l'attribution des dossards sera réalisée sur ce principe mais avec le classement Coupe de France N1 ou N2 de la saison N-1.